Plan d'accès

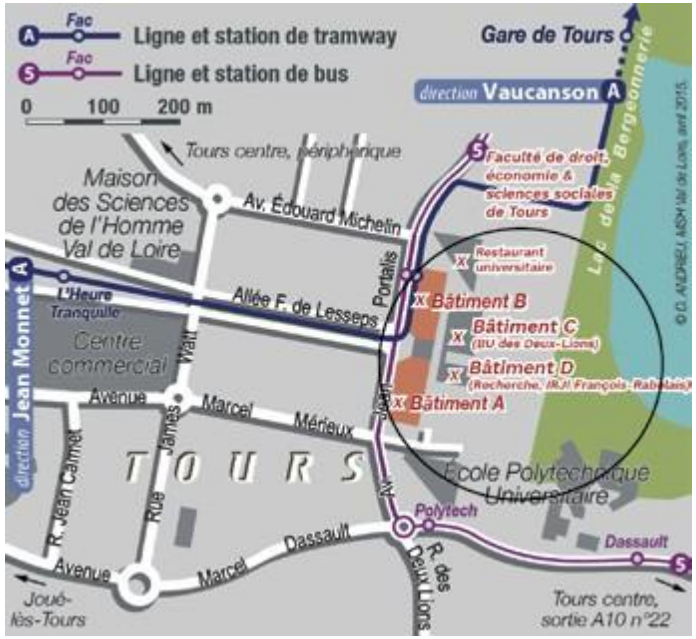

Faculté de droit, économie & sciences sociales de l'Université de Tours
Bâtiment B - Salle du Conseil
50 avenue Jean Portalis - 37200 Tours

Renseignements et inscription

Auprès de l'IRJI François-Rabelais (UR 7496)
irji.secretariat@univ-tours.fr

Inscription gratuite obligatoire

Date limite d'inscription : 21 novembre inclus

COLLOQUE

Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire
François-Rabelais (UR 7496)

Sous la direction scientifique des Professeurs
P.-Y. Monjal et E. Aubin (Université de Tours) et L. Levoyer (Université de Poitiers) Co-directeurs du Réseau *NihonEuropA*

LES TRANSFERTS DE NOTIONS COMME ENJEU DE LA FRANCOPHONIE JURIDIQUE : L'EXEMPLE DU JAPON

REGARDS CROISES DU RESEAU *NIHONEUROPA*

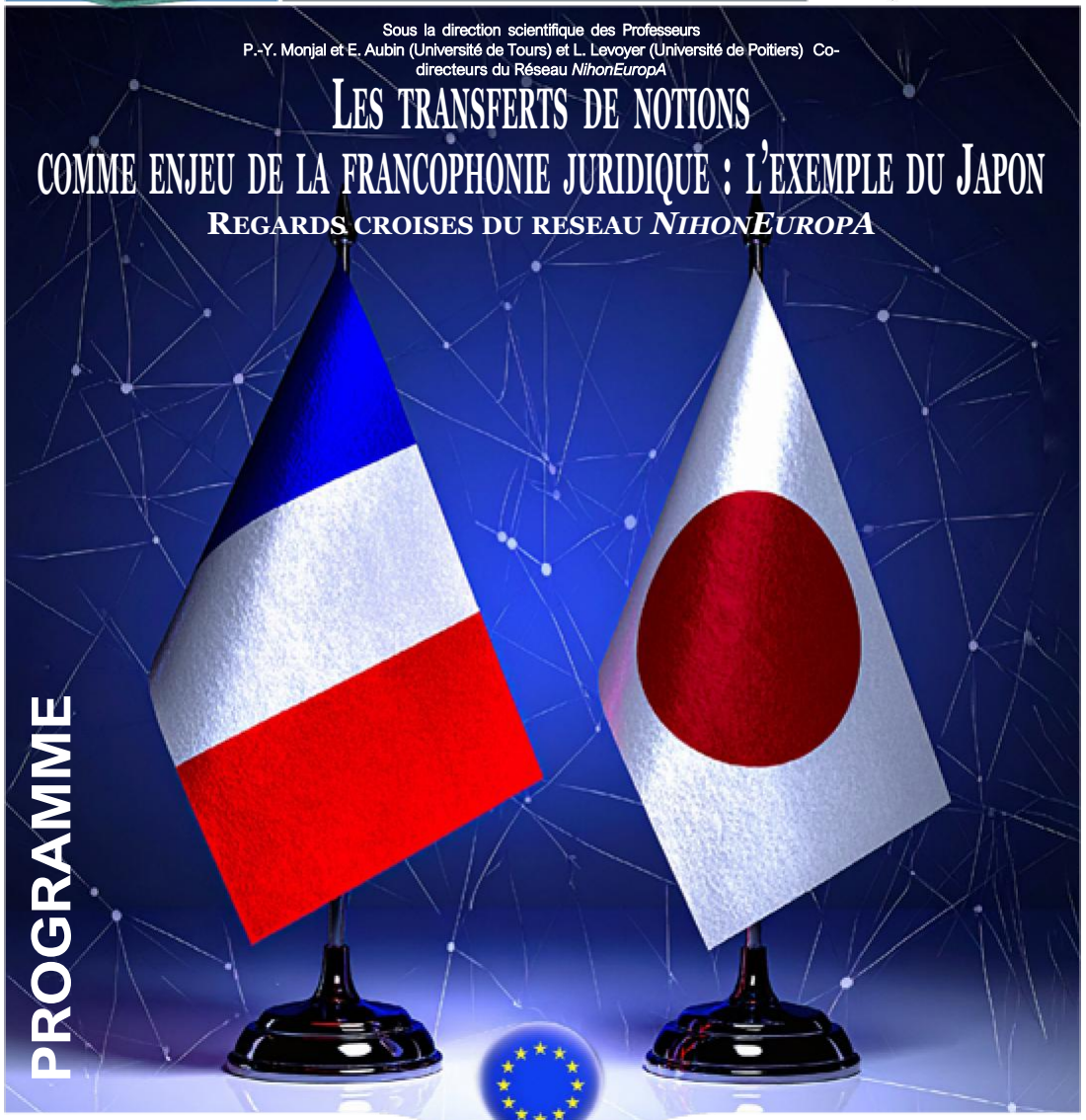

PROGRAMME

PRÉSENTIEL OU VISIOCONFÉRENCE

27 Novembre 2025

Les transferts de notions comme enjeu de la francophonie juridique : l'exemple du Japon

Regards croises du reseau *NihonEuropA*

Colloque organise sous la direction scientifique des Professeurs Pierre-Yves Monjal et Emmanuel Aubin (Universite de Tours) et Loïc Levoyer (Universite de Poitiers) Co-directeurs du Reseau *NihonEuropA*

Le réseau NihonEuropA célèbre cette année ses 10 ans. À ce titre, sont régulièrement organisés des Regards croisés qui permettent d'inviter des Collègues français et japonais à dialoguer sur des thèmes communs ou à présenter des sujets spécifiques qui donnent lieu à des échanges toujours très nourris. Le thème de ce huitième Regards croisés portera sur les Transferts de notions comme enjeu de la francophonie juridique. Ce que l'on appelle ici les « notions », sont celles du droit français (et de l'Union européenne) qui trouvent à s'appliquer ou à s'adapter en droit japonais En effet, le droit japonais suscite toujours un immense intérêt pour les juristes européens et ouvre d'importantes réflexions en termes de droit comparé. L'ouverture du colloque, d'ailleurs, abordera la question des transferts de notions sous un angle comparatiste. En effet, l'erreur est souvent commise, du côté européen et français, de penser que les droits occidentaux s'appliqueraient de manière mécanique au Japon. Or, un important travail de réception de ces droits ou notions juridiques « importés » a lieu au Japon. Un processus d'adaptation propre aux spécificités du Japon lié à la culture juridique du pays est inévitable et mesurable. Ce sont ces mécanismes qui devront être interrogés entre autres. Par ailleurs, du point de vue français, ce colloque poursuit la réflexion sur la francophonie juridique (thème du Colloque de Meiji des 18 et 19 mars 2025 – sous la direction scientifique des Professeurs Levoyer et Hotsu). Cette notion signifie surtout qu'il y a un enjeu pour la France et sa langue à ce que nos notions juridiques se déploient au Japon. La francophonie juridique est à la fois la préservation du français comme langue dans les universités japonaises, et notamment dans les facultés de droit, mais signifie aussi la promotion des concepts et notions juridiques françaises dans le droit japonais. Le français est un mode de pensée spécifique rendant également spécifique notre vision du droit (des droits) et son expression conceptuelle.

8h30 Accueil des participants

9h00 Mots d'accueil

Stéphanie GERMON, Vice-présidente relations internationales de l'Université de Tours

Nicolas CAYROL, Co-directeur de l'Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire François-Rabelais (UR 7496)

Pierre-Yves MONJAL, Professeur de droit public, Chaire européenne Jean Monnet, Université de Tours, Fondateur du réseau *NihonEuropA*

Présidence – Pierre-Yves MONJAL

9h30 Gaël BESSON, Chargé de cours à l'Université Hosei, Tokyo (Japon),
Les barrières à l'accès au juge administratif au Japon

9h50 Takeshi INOUÉ, Professeur de droit constitutionnel, Université Kwansei Gakuin (Japon),
Le caractère réservé de la justice constitutionnelle au Japon

10h20 Emmanuel AUBIN, Professeur de droit public, Université de Tours, Co-directeur du réseau *NihonEuropA*
L'étranger dans les Constitutions française et japonaise : des influences normatives ?

10h40 Débats et pause

Présidence – Emmanuel AUBIN

11h00 Ayano KANEZUKA, Avocate aux Barreaux de Paris et Tokyo Daini, Cabinet Féral,
Le trésor national vivant : un concept japonais protecteur du savoir-faire artisanal et artistique

11h30 Géraldine GOFFAUX-CALLEBAUT, Professeure de droit privé, Université d'Orléans,
Maître d'art, un concept japonais dans le droit de l'art français

11h50 Anastasia VOLKOV, Doctorante de droit public, Université de Tours,
La délicate réception de l'indication géographique à la française au Japon

12h10 – 12h45 Débats puis pause déjeuner

Présidence – Takeshi INOUE

14h30 Axelle VEILLOT, Doctorante en droit public, Université de Tours,
L'importation de l'État de droit au Japon et son incidence sur le pouvoir judiciaire : Regards croisés Union européenne-Japon

14h50 Maki KOBAYASHI, Professeur de droit, Université Aichi, Nagoya (Japon),
La bioéthique et le modèle japonais, Le biodroit européen peut-il exercer une influence hors de l'Europe ?

15h20 Wendinso ZOUNGRANA, Doctorante en droit public, Université de Tours,
L'accord de partenariat stratégique UE-Japon et la question des valeurs européennes

15h40 Débats et pause

Présidence – Géraldine GOFFAUX-CALLEBAUT

16h15 Hugo ALPHONSE, Diplômé du Master Affaires Européennes de l'Université de Tours,
Le Japon et l'Occident, entre intégration et singularité

16h35 Loïc LEVOYER, Professeur de droit public, Université de Poitiers, Co-directeur du réseau *NihonEuropA*
France-Japon : L'harmonie du droit budgétaire

16h50 Débats

17h15 Conclusions par les Co-directeurs du réseau *NihonEuropA*